



JE NE BRÛLE PAS MES DÉCHETS VERTS, **C'est interdit !**

Explications et Conseils

VOUS ÊTES SITUÉ DANS UNE ZONE À HAUT RISQUE FEU DE FORÊT

Interdit toute l'année, le brûlage des déchets verts (autrement dénommé incinération) est **pourant régulièrement la cause de départs d'incendie**.

Au-delà des risques d'incendie, le brûlage de ces déchets **émet de nombreux polluants** dont des particules et des gaz particulièrement nocifs pour l'environnement et la santé.

ATTENTION
LES INCINÉRATEURS DE JARDIN
NE SONT PAS AUTORISÉS.



QUELS DÉCHETS SONT CONCERNÉS ?

» Feuilles et aiguilles mortes, éléments issus de la tonte de pelouse, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagage.

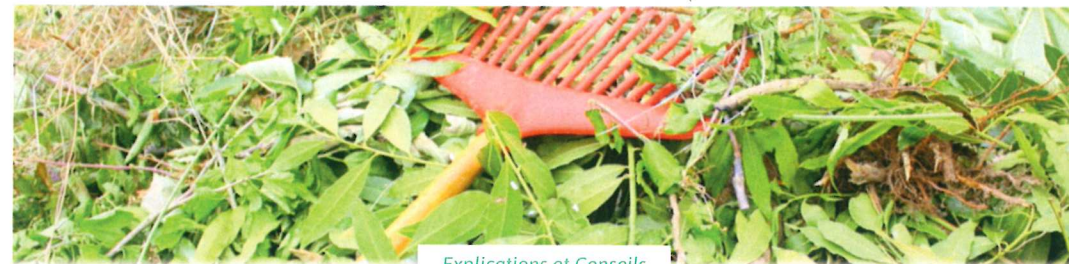
COMMENT VALORISER SES DÉCHETS ?

» Compostage, broyage, paillage, déchetterie.
Renseignez-vous auprès de votre mairie.

En cas de non-respect, une contravention jusqu'à 450 € peut être appliquée pour un particulier.

(Art. 131-13 du code pénal)






Explications et Conseils

DES DÉROGATIONS EXISTENT

Sous réserve de respecter le cahier des charges*, les propriétaires forestiers, les agriculteurs et leurs ayants droit peuvent procéder à des chantiers d'incinération de **végétaux issus de travaux forestiers, de travaux agricoles, des obligations légales de débroussaillage ou de végétaux infestés par des organismes nuisibles.**

LES PROCÉDURES À SUIVRE

	Dordogne	Gironde, Landes, Lot-et-Garonne
Du 1^{er} mars au 30 septembre	Interdit	 Niveau de vigilance jaune** Autorisation* en mairie (10 jours avant)
		 Niveau de vigilance orange, rouge, noir** Interdit
Du 1^{er} octobre à fin février	Déclaration* en mairie (3 jours avant)	Déclaration* en mairie (10 jours avant)

* À télécharger sur dfci-aquitaine.fr

** Consultable sur dfci-aquitaine.fr

RÈGLEMENTATION EN VIGUEUR

- » Règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie du Massif des Landes
- » Arrêté préfectoral pour la prévention des incendies de forêt en Dordogne

ATTENTION
 LES INCINÉRATIONS SONT SUSPENDUES SI LE VENT EST SUPÉRIEUR À 18 KM/H AINSI QU'EN PÉRIODE D'ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR.

« La forêt est un milieu fragile, Protégeons-la. »

MARKETING ET COMMUNICATION - NOVEMBRE 2017 - CRÉDIT PHOTOS : DFCI AQUITAINE / AAZ

DFCI AQUITAINE
 contact@ardfci.com – dfci-aquitaine.fr



© DFCI